



# FICHE D'INSCRIPTION 2017 – 2018

## Section : ECHECS

Nom : ..... Prénom : .....

Date de Naissance : ..... Adresse : .....

Correspondant familial : .....

Téléphone fixe:.....Téléphone portable : .....

E-mail : .....

Déjà adhérent(e) au Club Avenir, et a réglé l'adhésion à la section : .....

### Informations section

### Tarifs 2016-2017

	<u>Adhésion</u>	<u>Licence</u>	<u>Cotisation</u>	<u>Cours</u>	<u>Total</u>
<b><u>Enfants</u></b>					
-licence A sans cours	7	En fonction de	54		61+licence
-licence A avec cours	7	la catégorie *	54	60	121+licence
-licence B sans cours	7	3	54		64
-licence B avec cours	7	3	54	60	124
<b><u>Adultes</u></b>					
-licence A sans cours	13	44	54		111
-licence A avec cours	13	44	54	80	191
-licence B sans cours	13	8	54		75
-licence B avec cours	13	8	54	80	155

Ligue	Sen A	Jun A 1998- 1999	Cad A 2000- 2001	Min A 2002- 2003	Ben A 2004- 2005	Pup A 2006- 2007	Pou A 2008- 2009	Ppo A 2010 et après	Sen B	Jeune B
Bourgogne	44 €	25 €	25 €	15,5 €	15,5 €	13,5 €	13,5 €	13,5 €	8 €	3 €

**Licence A** : donne droit à toutes les compétitions.

**Licence B** : donne droit aux compétitions rapides de moins d'1h.

Les cours sont dispensés par un **Maître International et/ou un animateur** le mercredi après-midi. Un animateur est présent le **samedi après-midi de 15h à 18h** et l'accès est libre.

**2 créneaux horaires** sont possibles le mercredi : **de 15h à 16h30 ou de 16h30 à 18h.**

Vous avez la possibilité de régler votre cotisation en plusieurs fois (un minimum de 50€ est demandé à l'adhésion), avec le mode de paiement de votre choix (chèque, espèces) mais aussi avec des tickets loisirs CAF/MSA ou des chèques vacances.

Contact : André Ludwig 06 65 43 82 04

Pour permettre l'inscription au Club Avenir, il est nécessaire de renseigner les informations au recto de cette page :

**INFORMATIONS :**

- Je reconnais avoir conscience des risques inhérents à la pratique sportive et avoir été informé de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance « individuelle accident »
- Je reconnais avoir été informé de mon droit d'accès et de rectification des informations ainsi collectées qui feront l'objet d'un traitement informatique (art. 32, 6°, loi n° 78-17 du 6/01/1978). Ce droit d'accès s'exerce auprès du secrétariat du Club Avenir de Saint Georges.
- Par ailleurs, acceptez-vous de recevoir des propositions commerciales de la part des partenaires du Club Avenir de Saint Georges.

 OUI NON**AUTORISATION PARENTALE**

Je soussigné (e) ..... (représentant légal)

- autorise mon fils ou ma fille (*prénom*)..... à quitter seul(e) le lieu d'entraînement ou de compétition et cela sous ma responsabilité. (voir paragraphe 6 ci-dessous)

 OUI NON

- autorise le Club Avenir à prendre des photos et à filmer mon fils ou ma fille à l'occasion des activités sportives ou associatives auxquelles il/elle participe. J'autorise le Club Avenir, à utiliser pour sa communication interne ou externe ces images, et cela sur tout type de support.

 OUI NON**EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR :**

1. L'adhésion au Club Avenir (une seule pour l'année quelque soit le nombre d'activités pratiquées) implique l'approbation des Statuts et du Règlement Intérieur du Club, documents consultables au Siège.
2. L'adhésion n'est effective qu'après présentation d'un certificat médical, obtenu chez un médecin du choix de l'intéressé, et du règlement (non remboursable) de l'adhésion annuelle.
3. Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.
4. La responsabilité du Club Avenir n'est engagée que lorsque les parents (ou le représentant légal) ont confié l'enfant à l'animateur responsable de l'activité, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition, ou s'ils ont signé une décharge.
5. L'absence d'un animateur entraînant l'annulation de l'activité sera annoncée par voie d'affiche sur le lieu de pratique, sauf cas de force majeure.
6. Aucun enfant mineur ne peut quitter, seul, le lieu de l'activité (entraînement ou compétition) si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé d'autorisation. Pour les mineurs restant sous la responsabilité de l'animateur de l'activité après la fin du cours, si après 15 minutes en fonction du contexte, et après avoir tenté de les contacter, aucun responsable légal du mineur n'est venu le rechercher dans la salle d'entraînement ou de compétition, l'animateur prévient la police à laquelle il confie le mineur.  
Aucun mineur ne pourra être présumé sous la responsabilité du club si les règles énoncées dans ce paragraphe ne sont pas respectées.
7. L'absence répétée et non justifiée, d'un enfant fera l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal.
8. Une bonne tenue, ainsi que le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du Club Avenir. Tout membre se distinguant par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors de l'activité, pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section, après avoir été entendu par la commission de discipline.
9. En cas d'accident, le responsable de l'activité fera appel aux services d'urgence qui prendront en charge, si nécessaire, l'adhérent accidenté.
10. Les adhérents engagés en compétition devront, après un arrêt maladie supérieur à 3 semaines, présenter un certificat médical les autorisant à reprendre leur activité au sein du Club.
11. L'adhésion emporte la reconnaissance qu'une information relative à une assurance individuelle supplémentaire a été communiquée.

Lu et approuvé le : ..... (signature du responsable légal obligatoire)